

**Arrêté n° DT-22-0267
modifiant l'arrêté préfectoral n° DT-22-0207 du 8 avril 2022
portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la
nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.341-16 et R.341-16 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article R.133-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-22-0207 du 08 avril 2022 désignant pour 3 ans les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) dans ses différentes formations spécialisées ;

VU le courriel de Mme Sandrine GARDET, directrice du Parc naturel régional du Pilat, en date du 28 avril 2022, informant du départ en retraite de Mme Catherine BEAL, salariée du Parc, à compter du 15 mai 2022 ;

VU la demande de Mme Sandrine GARDET de remplacer Mme BEAL par Mme Pauline DELFORGE au sein de la commission spécialisée « nature », et par Mme Sandrine GARDET au sein des formations « sites et paysages », « UTN » et « carrières »,

Considérant qu'il convient de modifier les membres du 3ème collège des formations spécialisées « Nature », « Sites et paysages », « UTN » et « carrières »,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 est modifié comme suit :

I - Formation spécialisée dite "de la nature"

3^{ème} collège: personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles

- **titulaire** : Mme Pauline DELFORGE, représentant le parc naturel régional du Pilat
suppléante : Melle Floriane REITZER
- **titulaire** : M. Henri DELOLME, représentant France nature environnement
suppléant : M. Bernard SCHUMMER
- **titulaire** : M. Laurent FRECON, représentant la chambre d'agriculture
suppléant : M. Romain LAURAND

- titulaire : M. Jean-Claude MONNERET, représentant la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France

II - Formation spécialisée dite "des sites et paysages"

3^{ème} collège: personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles

- titulaire : M. Franck SCHELL, représentant la fondation du patrimoine
suppléant : M. Pierre MAGAT

- titulaire : Mme Sandrine GARDET, représentant le parc naturel régional du Pilat
suppléante : Melle Floriane REITZER

- titulaire : M. Henri DELOLME, représentant France nature environnement
suppléant : M. Bernard SCHUMMER

- titulaire : M. Laurent FRECON, représentant la chambre d'agriculture
suppléant : M. Romain LAURAND

- titulaire : M. Jean-Claude MONNERET, représentant la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France

IV - Formation spécialisée dite "des unités touristiques nouvelles"

3^{ème} collège : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles

- titulaire : Mme Sandrine GARDET, représentant le parc naturel régional du Pilat
suppléante : Mme Floriane REITZER

- titulaire : M. Henri DELOLME, représentant France nature environnement
suppléant : M. Bernard SCHUMMER

- titulaire : M. Laurent FRECON, représentant la chambre d'agriculture
suppléant : M. Romain LAURAND

- titulaire : M. Jean-Claude MONNERET, représentant la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France

V - Formation spécialisée dite "des carrières"

3^{ème} collège: personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles

- titulaire : Mme Sandrine GARDET, représentant le parc naturel régional du Pilat
suppléante : Melle Floriane REITZER

- titulaire : M. Henri DELOLME, représentant France nature environnement
suppléant : M. Bernard SCHUMMER

- titulaire : M. Laurent FRECON, représentant la chambre d'agriculture
suppléant : M. Romain LAURAND

- titulaire : M. Jean-Claude MONNERET, représentant la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France

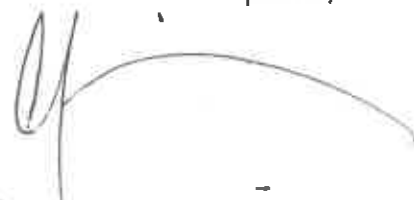
Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Saint-Étienne,
05 MAI 2022

La préfète,



Catherine SEGUIN